

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-06-10	Classification : 7.10 Divers
Objet : Arrêté portant nomination de Monsieur Antoine LE BERRE en qualité de régisseur de recettes titulaire pour la régie de recettes du parc aquatique communautaire Aquasud, à compter du 1 ^{er} mars 2022	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant création d'une régie de recette auprès du Parc Aquatique communautaire « AQUASUD » pour l'encaissement des RECETTES : entrées au parc aquatique, cours de natation, aquagym... ;

Vu l'arrêté A-2022-05-09 du 25 mai 2022 mettant fin aux fonctions de Mme COSSEC Perrine, régisseur titulaire pour la régie de recettes du Parc Aquatique et la nécessité de désigner un remplaçant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} mars 2022, Monsieur LE BERRE Antoine est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du parc aquatique communautaire Aquasud, créée par l'arrêté susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence (*maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois*), Monsieur LE BERRE Antoine sera remplacé par Madame GARCIA Térésa (*sous-régisseur*), désignée en qualité de mandataire suppléant ;

Article 3 : Monsieur LE BERRE Antoine, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3.800 Euros (Trois mille huit cents Euros).

Article 4 : Monsieur LE BERRE Antoine, percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 320 Euros (Trois cent vingt Euros), payable mensuellement et majoré de 100%. Ce taux sera réévalué selon les textes en vigueur. Compte tenu du montant de la régie, Monsieur LE BERRE Antoine percevra une bonification indiciaire de 20 points, conformément au tableau du décret n°2006-779 du 13/07/2006 – 21°, payable mensuellement.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ; sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, et le mandataire suppléant, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire, et le mandataire suppléant, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

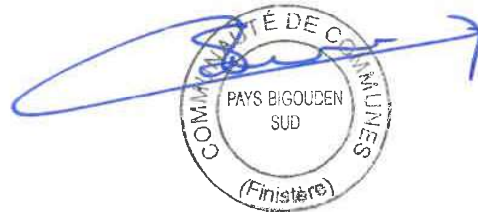
Article 7 : Le régisseur titulaire, et le mandataire suppléant, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le 7 juin 2022

Le Président,
Stéphane LE DOARE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente.



Signature du Titulaire :

M. LE BERRE Antoine

le 09/06/2022

Signature de l'agent

+ mention manuscrite

(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation

Notifié au mandataire suppléant :

Mme GARCIA Teresa

le 9-6-2022.

Signature de l'agent

+ mention manuscrite

(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation.

Signature du comptable assignataire :

M. GARIN Joël

le 7 juin 2022

Signature